

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

<i>Julien CORBIÈRE</i>	<i>P</i>	<i>Ludovic LEROY</i>	<i>P</i>	<i>Irène SOBESKY</i>	<i>A</i>	<i>Pierre HÉLIE</i>	<i>P</i>	<i>Ophélie MARTEL</i>	<i>P</i>
<i>Chantal JOURDAN</i>	<i>P</i>	<i>Claude SEGRS</i>	<i>A</i>	<i>Fabrice ANDRÉ</i>	<i>P</i>	<i>Michèle BUREL</i>	<i>P</i>	<i>Gérard FOURRÉ</i>	<i>P</i>
<i>Dominique MAZZAROLO</i>	<i>P</i>	<i>Jean-Pierre ANJOU</i>	<i>A</i>	<i>Hélène CORBIÈRE</i>	<i>A</i>	<i>Cécile PRÉVERT</i>	<i>P</i>	<i>Anne-Claire GUILLOT</i>	<i>P</i>

P : Présent, A : Absent

Jean-Pierre ANJOU a donné pouvoir à Ludovic LEROY

Secrétaire de séance : Cécile PREVERT

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour

- *GDS orne*
- *Référent signal réseaux orange*

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- *Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024*
- *Ouverture de crédits*
- *Demandes de subventions*
- *NAS*
- *Questions diverses*

1- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 19 décembre 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 19 décembre 2024.

2- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025 (2025-01)

L'article LI 612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 dispose que ;

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par chapitre		Budget 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25%max)
21	Immobilisations corporelles	908 620.00	2128.78

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, ainsi qu'il suit :

Crédits votés par chapitre		Budget 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25%max)
21	Immobilisation corporelles	908 620.00	2128.78

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

- La présente délibération peut faire l'objet d'un excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

3- Subventions (2025-02)

Monsieur le maire informe qu'il a reçu des demandes de subvention de plusieurs associations et les expose.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De ne pas octroyer de subvention aux associations qui ne siègent pas sur la commune et qui n'intervient pas sur la commune, ni de participer aux voyages et fonctionnement des écoles extérieures à la commune : Collège Sacré Cœur, Clic orne, MFR Haleine,

- D'octroyer 80€ à l'ADMR

4- Mise en place d'un NAS

Monsieur le Maire informe que la société Conty a effectué un diagnostic sur la protection des données et expose le résultat.

Des devis pour l'achat et l'installation d'un NAS (disque dur de sauvegarde automatique et disque dur réseaux) ont été demandés seul un reçu à ce jour.

5- Groupement de défense sanitaire du cheptel ornaï (GDS) (2025-03)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au plan de lutte contre le Frelon Asiatique en partenariat avec le département depuis plusieurs années. En décembre 2024, le Conseil départemental de l'Orne a décidé

de ne plus financer ce plan de lutte contre le Frelon asiatique en 2025, le GDS souhaite le maintenir et propose de signer une nouvelle convention avec la prise en charge actuelle de 33% plafonnée à 50€ et une participation de 10€ par dossier.

Le conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** DECIDE que :

- La commune continuera de prendre en charge les dossiers déclarés sur le site www.frelonasiatique61.fr, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques pour les personnes résidentes à Champsecret
- L'aide communale ne pourra pas excéder 33% du cout TTC de la facture
- L'aide communale ne pourra pas excéder 50€
- La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques
- L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs, moyennant une participation de 10€ par dossier
- De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

6- Référents signal réseaux (2025-04)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de monsieur Nury, président de la Commission des affaires économiques numériques et agricoles du Conseil Départemental et propose de nommer un référent signal réseaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité nomme monsieur Ludovic LEROY référent signal réseaux

7- Questions diverses

- Rencontre PETR pays du bocage
- TE61 : présentation du guide des aides financières 2025 et présentation des travaux d'investissement du Te61 sur la commune
- Départ d'Abigaël Régnier au 31 mars 2025 qui occupe actuellement le poste d'agent du patrimoine à la médiathèque
- Réflexion sur la création d'un multi commerces

La séance est levée

Le Maire
Julien CORBIÈRE

La secrétaire de séance

Conseil du 10 février 2025

<i>Julien CORBIÈRE</i>		<i>Ophélie MARTEL</i>	
<i>Fabrice ANDRÉ</i>		<i>Michèle BUREL</i>	
<i>Jean-Pierre ANJOU</i>	<i>Absent a donné pouvoir à Ludovic LEROY</i>	<i>Irène SOBESKY</i>	
<i>Pierre HÉLIE</i>		<i>Cécile PRÉVERT</i>	
<i>Chantal JOURDAN</i>		<i>Claude SEGERS</i>	
<i>Gérard FOURRÉ</i>		<i>Dominique MAZZAROLO</i>	
<i>Hélène CORBIÈRE</i>		<i>Ludovic LEROY</i>	
<i>Anne-Claire GUILLOT</i>			